



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Dominique FROMAGE
Téléphone : 02.38.52.47.98
Courriel : dominique.fromage@loiret.gouv.fr
Référence : DF/FB(30/05/2013) n° 256

Monsieur le Président

Service Public d'Assainissement
Non Collectif
(SPANC)

(voir liste jointe)



ORLÉANS, LE 05 JUIN 2013

Monsieur le Président,

Mes services ont été alertés à plusieurs reprises de l'activité de vidangeurs d'assainissement non collectif non agréés.

Afin d'assurer la transparence de la filière de traitement de ces matières, l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 a fixé les conditions pour la réalisation de cette activité et notamment l'obligation d'obtenir un agrément préfectoral de vidangeur d'installations d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif qui doivent faire l'objet de vidanges régulières, en général tous les trois à cinq ans. Tous les propriétaires de ce type d'assainissement ont l'obligation de prendre l'attache d'un vidangeur agréé pour réaliser ces opérations.

Aussi, je vous invite dans le cadre de l'activité des SPANC à transmettre cette information le plus largement possible auprès des propriétaires de ces installations.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

Jean-François CHAUVET